

ARRÊTÉ MUNICIPALDIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-297

Date :

22 AVR. 2025

Mis en ligne le : 22 AVR. 2025

Objet : Annulation du marché d'artisans créateurs

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-227 du 10 avril 2025, relatif à l'organisation du marché d'artisans créateurs, le 19 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-228 du 10 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-229 du 10 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-230 du 10 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-231 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-232 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-233 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-234 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-235 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-236 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-237 du 11 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-238 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-239 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-240 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-241 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-242 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-243 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-244 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-245 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-246 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-247 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-248 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-249 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-258 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-261 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-262 du 14 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-263 du 15 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-264 du 15 avril 2025 portant permis de stationnement à Mr [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-282 du 17 avril 2025 portant permis de stationnement à Mme [REDACTED] ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant que les prévisions météorologiques ne permettent pas l'organisation du marché d'artisans créateurs dans de bonnes conditions ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés municipaux n° PA 2025-227, n° PA 2025-228, n° PA 2025-229, n° PA 2025-230, n° PA 2025-231, n° PA 2025-232, n° PA 2025-233, n° PA 2025-234, n° PA 2025-235, n° PA 2025-236, n° PA 2025-237, n° PA 2025-238, n° PA 2025-239, n° PA 2025-240, n° PA 2025-241, n° PA 2025-242, n° PA 2025-243, n° PA 2025-244, n° PA 2025-245, n° PA 2025-246, n° PA 2025-247, n° PA 2025-248, n° PA 2025-249, n° PA 2025-258, n° PA 2025-261, n° PA 2025-262, n° PA 2025-263, n° PA 2025-264 et n° PA 2025-282 susvisés sont retirés.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public